

Facture pour appareillage auditif

Date de la facture	1	N° de facture	2	N° d'assuré (AVS)	3	N° de décision	4	
Assuré : nom, prénom, rue, NPA, localité					5	Adresse de l'office AI		6
NIF					7	IBAN banque ou Poste		8
Facture établie par : nom, prénom, rue, NPA, localité					9	Titulaire du compte (si différent de l'auteur de la facture)		10

Type d'appareillage	Premier appareillage	réappareillage	
Remise du nouveau système selon facture du vendeur	Date		
Pour les forfaits pour l'achat de piles, période et durée	Nombre d'années	du	au

				chiffre tarifaire
Forfait pour appareillage AI	monaural		CHF 840.00	909.01
	binaural		CHF 1'650.00	909.02
Forfait pour appareillage AVS			CHF 630.00	909.03
Forfait pour réparation par le fabricant	électronique		CHF 200.00	909.04
	autre		CHF 130.00	909.05
Forfait pour l'achat de piles pour appareil auditif (par année)	monaural		CHF 40.00	909.06
	binaural		CHF 80.00	909.07

Appareillage pour enfant	monaural	max. CHF 2'830.00	CHF	909.08
	binaural	max. CHF 4'170.00	CHF	909.09
Forfait pour l'achat de piles, enfants (par année)	monaural		CHF 60.00	909.10
	binaural		CHF 120.00	909.11

Forfait pour l'achat de piles pour implants cochléaires (CI) (par année)	monaural		CHF 400.00	909.12
	binaural		CHF 800.00	909.13
Forfait pour l'achat de piles, enfants (par année)	monaural		CHF 60.00	909.14
	binaural		CHF 120.00	909.15
Forfait de service pour appareils auditifs à ancrage osseux ou implants d'oreille moyenne (si l'adaptation n'est pas faite par une clinique ORL)	Adultes	monaural	CHF 1'000.00	909.16.1
	Adultes	binaural	CHF 1'500.00	909.16.2
	Enfants	monaural	CHF 1'300.00	909.16.3
	Enfants	binaural	CHF 1'950.00	909.16.4
AVS	monaural		CHF 720.00	909.16.5
Prestation sollicitée en plus du forfait pour cause de cas de rigueur			en CHF	909.17

Total des forfaits accordés ou du remboursement	CHF	11
--	------------	-----------

Visa de l'office AI (rempli par l'office AI)	21	Remarques éventuelles	22
		N° de tél./ adresse e-mail pour demandes de précisions	

Remarques importantes

Nous vous prions de remplir cette facture **lisiblement** (à l'encre bleue ou noire, pas au crayon) et complètement (champs marqués en gras). Cela simplifiera le traitement et permettra de procéder plus rapidement au paiement.

Si des champs sont déjà remplis, nous vous prions de vérifier si les indications sont à jour et de les corriger à la main au besoin.

Pour les montants en devises étrangères, veuillez désigner la devise de façon claire.

Les champs suivants doivent **impérativement** être remplis :

- 1 Date d'établissement de la facture
- 3 Numéro d'assuré à 13 chiffres (sur notre correspondance ou sur le certificat s'assurance AVS/AI)
- 4 Les prestations facturées doivent avoir un rapport avec une communication/décision valable, Vous trouverez le numéro de décision sur la communication/décision.
- 5 Nom et prénom (sur notre correspondance ou sur le certificat d'assurance AVS/AI)
- 6 Office AI compétent
- 7 Le numéro NIF ne peut pas figurer sur la première facture. Il est communiqué par écrit, après le premier paiement, par la Centrale de compensation (CdC) à Genève et doit ensuite être indiqué sur toutes les factures suivantes.
- 8 Si le numéro NIF est indiqué et que le compte n'a pas changé, ce champ ne doit pas être rempli. Mais pour la première facture ou en cas de changement de l'adresse de paiement, nous avons impérativement besoin du numéro IBAN. Vous le trouverez sur l'extrait de compte.
- 9 L'auteur de la facture doit concorder avec les numéros NIF et IBAN.
- 10 Si les numéros NIF et IBAN ne concordent pas avec l'auteur de la facture, par ex. parce qu'il n'y a pas de compte à son nom, le champ 10 doit impérativement être rempli (nom, prénom et adresse).
- 11 Total des prestations facturées (forfaits et/ou remboursement complémentaire).
- 13 Les remarques sont facultatives, mais les indications de contact sont très utiles pour d'éventuelles demandes de précisions.

Pièces à joindre obligatoirement

Appareillage :

- **Copie de la facture** du vendeur, avec les indications suivantes :
- Prix effectif payé pour chaque appareil auditif
- Nombre d'heures de travail facturées avec tarif horaire ou étendue et prix de la prestation de service
- Appareil auditif : nom du fabricant, type d'appareil, n° METAS
- Nombre, désignation exacte et prix des autres prestations (par ex. embouts)
- Nom, signature et désignation exacte de la profession de la personne responsable de la remise
- Date de la remise de l'appareil auditif
- N° AVS de la personne assurée

Réparations :

- **Copie de la facture** du vendeur
- **Copie de la facture** du fabricant
 - Motif de la réparation : défaut électronique ou autre défaut.

→ Il faut impérativement joindre les deux factures (vendeur et fabricant).

→ Les petites réparations qui peuvent être faites directement par le vendeur ne donnent pas droit à un remboursement.

Informations générales sur les remboursements

Appareillage :

- Forfait versé par l'AI: tous les six ans au plus tôt
- Forfait versé par l'AVS : tous les cinq ans au plus tôt
- Cas de rigueur : par l'AI uniquement, en lien avec l'exercice d'une activité lucrative, des travaux habituels ou une formation et lorsqu'un examen a été effectué par une clinique ORL.

Réparations :

- Seulement pour les appareillages conformes aux règles de l'assurance-invalidité (assurés AI et personnes au bénéfice des droits acquis dans l'AI)
- Seulement à partir de la deuxième année de port de l'appareil (→ garantie)

Forfaits pour l'achat de piles :

- Seulement pour les appareillages conformes aux règles de l'assurance-invalidité (assurés AI et personnes au bénéfice des droits acquis dans l'AI)